

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EDPM

En conformité avec le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel (EDPM), nous certifions que la trottinette électrique de marque BEEPER et de référence

BEEPER

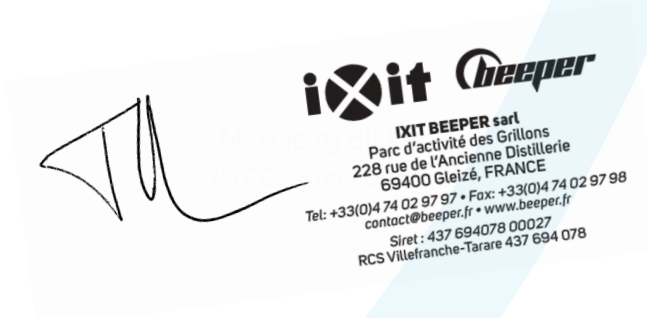
PRO

FX11-10

est limitée à une vitesse de 25 km/h de par sa construction.

Ce certificat ne saurait prévaloir des éventuelles modifications techniques apportées par le propriétaire de l'EDPM en question, IXIT BEEPER dégage toute responsabilité du fait de certificat si une modification technique quelconque ou débridage était apporté à l'EDPM de l'utilisateur de son fait ou par l'intermédiaire d'un tiers afin d'en modifier la vitesse limitée ou toute autre fonction originelle de construction.

Gleizé, le 10/11/2021



IXIT BEEPER

228 rue de l'Ancienne Distillerie - Parc d'activité des Grillons • 69400 Gleizé • FRANCE
Tél : +33(0)4 74 02 97 97 • Fax : +33(0)4 74 02 97 98 • contact@beeper.fr • www.beeper.fr
SARL au Capital de 61 000€ • RCS 437 694 078 Villefranche Tarare • Siret 437 694 078 00027
N°TVA : FR 36 437 694 078 • EORI : FR 437 694 078 000 27 • Code APE NAF : 4531Z